



AR Préfecture

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 26 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le lundi 13 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 13 avril 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représentée : Grange Béatrice par Granouillet F.
Absent non représenté : /

Membres présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-46

Objet : Délibération adhésion dispositif participation citoyenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif ;
- Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République ;
- Le dispositif de participation citoyenne vise à :
 - o développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
 - o favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
 - o améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions ;

- Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné ;
- Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale ;
- Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention ;
- S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).
- La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique ;
- Le développement d'actes d'incivilité dans la commune et les évolutions de la délinquance sur le territoire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'engager la démarche en vue de l'adhésion au dispositif participation citoyenne en relation avec le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire ;

MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de toutes démarches à cet effet et la préparation du projet de convention qui sera soumis pour approbation à un prochain Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue




Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Claude Faucher


